

Indemnités Repas – Période de confinement et de déconfinement

Chers tous,

Comme vous le savez, le télétravail a été provisoirement étendu au sein de QIF/QTF pendant la crise sanitaire du COVID-19 dès lors que les postes concernés le permettaient.

Afin de répondre à vos attentes et aux demandes des élus du CSE, nous avons répondu favorablement pour ne pas trop vous impacter avec la retenue de la « participation employé » pour toute la période de confinement.

Dans le même temps et après avis favorable des élus du CSE, la Direction met en place le versement des tickets restaurant sous forme d'une carte ticket restaurant pour la période hors confinement.

Les mesures prises sont les suivantes :

Mesure déjà communiquée le 12/06/2020 applicable pour la période de confinement :

	<u>Travail sur site</u>	<u>Télétravail</u>
Pendant la période de confinement (du 17 mars au 31 mai)	Indemnité repas défiscalisée de 5,14€ par journée travaillée sur le site de Bagneux	Indemnité repas défiscalisée de 5,14€ par journée télé travaillée
	Versement sur la paie de juin	Versement sur la paie de juin

Annnonce de la nouvelle mesure applicable pour la période hors confinement après avis favorable des élus émis le 19/06/2020 :

	Travail sur site	Télétravail
Hors période de confinement	Carte ticket restaurant jusqu'à réouverture du RIE (montant de la participation employeur 5,14€, participation employé 3,43€)	Carte ticket restaurant jusqu'à fin août (ou au-delà sous réserve de la signature d'un avenant à l'accord de télétravail (montant de la participation employeur 5,14€, participation employé 3,43€)
	Versement à compter de juillet au mois le mois sur la carte TR	Versement à compter de juillet (régularisation janvier, février, début mars, juin) puis au mois le mois sur la carte TR

Nous restons à votre disposition pour toute question,

Cordialement,

La Direction des Ressources Humaines